

Michel Réhel en remplacement de M. Abraham Clément.

Commissaire d'écoles.

Comté de Gaspé.—Rivière aux Renards, M. Joseph Philibert en remplacement de M. George Plourde.

PROCES-VERBAUX

des séances du congrès des inspecteurs d'écoles tenu à Québec les 19 et 20 août 1890.

19 août 1890.

SÉANCE DU MATIN.

PRÉSENTS :—L'honorable Gédéon Oimet, surintendant de l'Instruction publique, président; MM. Paul de Cazes et Elson I. Rexford, secrétaires du département de l'Instruction publique; M. Harper, inspecteur des écoles supérieures protestantes; MM. les inspecteurs Beaulieu, Bégin, Belcourt, Bouchard, Brault, Demers, Dupuis, Fontaine, Grondin, Hubbard, Lefebvre, Lévesque, Lippens, Lucier, Lyster, Magrath, McGown, McGregor, O'Brien, Parker Picard Destroismaisons, Prémont, Roy, Ruel, Savard, Stenson, Tanguay, Taylor, Tétrault, Thompson, Tremblay (de Gaspé), Tremblay (de Charlevoix), Vien et J.-N. Miller, secrétaire.

Le Président ouvre la séance à dix heures du matin par quelques remarques au cours desquelles il parle du congrès des inspecteurs d'écoles qui eut lieu en 1873 et de ses conséquences, des réformes opérées dans l'inspection des écoles et de l'importance des fonctions des inspecteurs. Il passe en revue les principaux sujets qui seront soumis à la discussion et il exprime l'espoir que les travaux du congrès actuel auront d'heureux résultats.

Le révérend M. Rexford répète en anglais les remarques de M. le Président, lequel donne ensuite lecture du règlement suivant :

Règlement concernant les congrès des inspecteurs d'écoles.

Le surintendant de l'Instruction publique est président d'office du congrès.

En son absence, le congrès choisit un de ses membres comme président *pro-tempore*.

Les secrétaires du département de l'Instruction publique assistent au congrès et prennent part aux délibérations.

Le secrétaire du congrès est nommé par le surintendant, et doit être un employé du département de l'Instruction publique.

Les notes, essais ou documents produits pendant les séances du congrès sont déposés aux archives du département de l'Instruction publique, et en font partie.

Aucune motion ou proposition ne peut être reçue si elle n'est écrite et secondée.

Chacun des membres du congrès ne pourra parler plus de dix minutes, ni plus d'une fois, sur chaque motion ou proposition soumise au congrès, à moins d'en avoir obtenu la permission du congrès; néanmoins toute question personnelle est dans l'ordre.

Les questions d'ordre sont décidées par le président.

Les votes sont pris par assis et levés; le président, outre son vote ordinaire, a aussi le vote prépondérant, en cas d'égalité des votes.

Les séances ne sont pas publiques, mais les membres de l'honorable Conseil exécutif de la province et les membres du Conseil de l'Instruction publique peuvent y assister et prendre part aux délibérations du congrès.

Une motion d'ajournement est toujours dans l'ordre.

Le surintendant de l'Instruction publique convoque le congrès chaque année ou tous les deux ans.